



## **Règlement pour le prêt et la location de matériel communal**

### **ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT**

La commune est sollicitée pour la location du matériel lui appartenant, elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

### **ARTICLE 2 – LISTE DU MATÉRIEL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE LOUÉ**

- Tables

- Banc

### **ARTICLE 3 – BÉNÉFICIAIRES DES PRÊTS OU LOCATIONS**

Le matériel peut être prêté aux associations locales et aux communes de la CAPCA.

Le matériel ne devra pas quitter le territoire de la CAPCA.

Les prête-noms sont interdits.

Aucune location à usage professionnelle.

Les demandes de prêt ou locations seront étudiées, au cas par cas, par la municipalité.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION**

Le matériel doit être réservé en mairie ou par courrier adressés à la Mairie, au plus tard 2 semaines avant la date de la manifestation.

### **ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL**

Le matériel sera pris dans les locaux municipaux et restitué aux mêmes lieux et places

Le retour du matériel aura lieu le lendemain du dernier jour d'utilisation ou au plus tard le lundi matin.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que lors de sa prise en charge, par les soins du bénéficiaire.

En cas de non-respect de l'horaire de restitution convenu avec la commune, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non-restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

#### **ARTICLE 6 – MONTANT DE LOCATION**

**4.00 €** l'ensemble table + bancs

La durée maximale d'utilisation est d'une semaine.

#### **ARTICLE 7 – INFRACTIONS AU RÈGLEMENT**

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt ou la location du matériel de la commune.

A Les Ollières sur Eyrieux, le 02 décembre 2019

Le Maire,

Hélène BAPTISTE